



## ARRÊTÉ

### **PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DU CROISIC**

**N° 24/020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo),

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-6 à R123-23 relatifs au déroulement des enquêtes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 30 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique et approbation de ses statuts,

**Vu** l'article 7 alinéa 6 des statuts de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo lui conférant la compétence en matière d'eaux pluviales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo du 23 septembre 2021 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

**Vu** l'arrêté n° 21/094 portant délégation de fonction et d'attributions à M. Claude BODET " Vice-président délégué aux équipements urbains chargé de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ",

**Vu** les pièces relatives à la délimitation des zones d'assainissement des zones d'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 22 février 2024, désignant Monsieur Bernard PACORY en qualité de commissaire enquêteur,

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Il sera procédé du 18 avril 2024 (8h30) au 21 mai 2024 (17h30) à une enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Croisic - Département de Loire-Atlantique.

**Article 2** - Monsieur Bernard PACORY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 22 février 2024.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie du Croisic, 5 rue Jules Ferry – 44490 LE CROISIC, du 18 avril 2024 (8h30) au 21 mai 2024 (17h30), afin que chacun puisse en prendre connaissance ou s'exprimer sur ce sujet. Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, dès la publication du présent avis.

Les horaires d'ouvertures de la mairie du Croisic sont :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00

Afin de répondre aux demandes d'information, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie du Croisic aux jours et horaires suivants :

- jeudi 18 avril 2024 de 8h30 à 12h00
- samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 7 mai 2024 de 13h15 à 17h30
- mercredi 15 mai 2024 de 8h30 à 12h00
- mardi 21 mai 2024 de 13h15 à 17h30

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Croisic, ou être adressées par courrier au commissaire enquêteur (adresse postale de la mairie avec la mention « Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales). Elles pourront également être transmises par voie électronique à l'adresse dédiée « [enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr](mailto:enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr) » et seront annexées au registre d'enquête.

Seuls les observations et courriers parvenus durant la durée légale de l'enquête seront pris en compte par le commissaire enquêteur.

**Article 4** - À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo. Le commissaire enquêteur adressera directement une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo se chargera de transmettre au Préfet de la Loire-Atlantique une copie du rapport et des conclusions motivées.

La décision susceptible de découler de cette enquête fera l'objet d'un arrêté du Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo qui approuvera ou non le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Croisic.

**Article 5** - L'avis d'enquête publique sera affiché en mairie du Croisic, à l'entrée du siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, 3 Avenue des Noëles - 44503 LA BAULE-ESCOUBLAC, ainsi qu'en différents endroits du territoire communal.

Il sera également publié dans deux journaux (Echo de la Presqu'île et Ouest-France 44) diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse sera renouvelée dans les conditions ci-dessus, dans un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux sera également joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Madame le Maire du Croisic

**Article 7** - Voies et délais de recours : un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif à compter de la notification du présent arrêté et dans un délai de 2 mois, via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Le présent arrêté sera :
  - Transmis au représentant de l'Etat
  - Notifié à l'intéressé-e par courrier en accusé-réception
  - Affiché au siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
  - Publié sur l'Open Data de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
  - Adressé au Comptable de la collectivité pour ampliation
  
- Notifié le :